CONTRAT DE CESSION DE DROITS D’AUTEUR

**ENTRE**

Monsieur/Madame : né(e) le : A :

Représentant légal de : né(e) le : A :

Ci-après le **« Cédant »** d’une part,

**ET**

**Sud Rhône Environnement**, syndicat mixte de traitement des déchets, basé au 3 avenue de la Croix-Blanche, 30 000 Beaucaire, représenté par M. Jean-Marie FOURNIER, Président. Ci-après le **« Cessionnaire »**

**IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT**

**ARTICLE 1 : OBJET DU CONTRAT**

Le cédant a créé l’œuvre (ci-après l’œuvre) ainsi décrite : *Dessin réalisé par l’enfant dans le cadre du concours « STOP PUB » organisé par Sud Rhône Environnement du 1er novembre 2020 au 31 janvier 2021.*

Le présent contrat a pour objet la cession, par le Cédant au Cessionnaire, des droits d’exploitation de l’œuvre, aux fins et pour la destination suivante : *Réalisation d’autocollants « STOP PUB » mis à disposition gratuitement des 125 000 habitants de Sud Rhône Environnement. Le dessin réalisé permettra d’illustrer ledit autocollant. La réalisation finalement sera disponible en téléchargement sur le site* [*www.sudrhone.fr*](http://www.sudrhone.fr)

**ARTICLE 2 : DROITS CÉDÉS**

Le Cédant cède au Cessionnaire, à titre non exclusif, les droits patrimoniaux énumérés ci-après :

* Le droit de reproduire l’œuvre, en intégralité ou sous forme d’extrait, sur tous supports, connus ou inconnus, supports physiques et numériques.
* Le droit de représenter l’œuvre, en intégralité ou sous forme d’extraits, par tous les procédés de communication au public, actuels ou futurs.
* Le droit d’adapter, modifier, traduire, arranger, retoucher ou transformer l’œuvre afin de permettre son exploitation conforme aux présentes
* Le droit de fabriquer et distribuer des produits dérivés reproduisant, incorporant ou évoquant dans leur forme ou contenu, tout ou partie de l’œuvre

Le Cessionnaire s’engage à exercer les droits qui lui sont cédés dans le cadre du présent contrat dans le strict respect du droit moral du Cédant.

**ARTICLE 3. ÉTENDUE**

Les droits sont cédés pour la France. La présente cession est consentie pour toute la durée légale de protection de l’œuvre.

**ARTICLE 4. GARANTIES DU CÉDANT**

Le Cédant garantit être le créateur de l’œuvre, dont il détient tous les droits de propriété et d’auteur attachés.

**ARTICLE 5. RÉMUNÉRATION DU CÉDANT**

Les droits sont cédés à titre gratuit.

Ainsi, le cédant renonce à toute rémunération au titre de la cession de ses droits d’auteur telle que définie au présent contrat.

**ARTICLE 6. DROIT APPLICABLE**

La présente cession est régie par le droit français.

Fait en 2 exemplaires à : Le

Le Cédant : Le Cessionnaire :